Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 3 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 octobre à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :
Michaël AMEIL, Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Sylvain BOLE, Sandrine BORNE, Eric BOURGEOIS, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Mireille GRANDJEAN, Fabienne GUY, Michèle GUYON, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNENET, Jean-Louis MARION, Marion MYOTTE-DUQUET, Vincent ROGNON, Myriam VIVOT.

Absents ayant donné pouvoir :
Ahmed KALLAL à Vincent ROGNON, Martial BICHET à Michaël AMEIL, Anne MOREL à Jean-Louis MARION, Vanessa GENDROZ à Sylvain BOLE, Claudine CATTET à Eric BOURGEOIS, Nicolas MUYARD à Mireille GRANDJEAN, Frédéric TOUBIN à Michèle GUYON.

Absents :
Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER, Gérard GILLET, Jean-Luc BONNEFOY, Thomas CHABOD.

Absent excusé :
Fabrice VILLAME.

Secrétaire de séance : Michaël AMEIL.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 septembre,
- Attribution d'un logement communal,
- Mise à jour des tarifs des locations communales,
- Reprise d'une case de colombarium,
- Convention de participation : complémentaire santé,
- Création d'un poste d'adjoint administratif 32/35ème,
- Suppression des communes déléguées,
- Achat parcelle bois "Goux",
- Modification avenant travaux église,
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mr AMEIL Michaël pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 5 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20250310_001 : Changement de locataire – 7 rue des Ecoles

Monsieur le maire rend compte de la vacance d'un logement communal (Goux : 7 rue des Ecoles).

La commission s'est réunie pour attribuer ce logement.

Après concertation et délibéré :

Le conseil décide à 25 voix pour et 2 abstentions :

- D'attribuer la location de l'appartement à Mr TOUBIN Lucas et à Mme PASQUIER Laure à compter du 01/10/2025 ;
- D'établir un nouveau bail. Loyer mensuel 795 € + 15 € de charges pour les communs ;
- Que le loyer sera révisé tous les ans au 1er octobre ;
- Une caution correspondant à un mois de loyer sera encaissée par le percepteur.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
La publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_002 : Changement de locataire – 7B rue des Ecoles

Monsieur le maire rend compte de la vacance d'un logement communal (Goux : 7B rue des Ecoles).

La commission s'est réunie pour attribuer ce logement.

Après concertation et délibéré :

Le conseil décide à 25 voix pour et 2 abstentions :

- D'attribuer la location de l'appartement à Mme BOLE Solange à compter du 01/10/2025 ;
- D'établir un nouveau bail. Loyer mensuel 450 € + 15 € de charges pour les communs + 40 € pour le garage ;
- Que le loyer sera révisé tous les ans au 1er octobre ;
- Une caution correspondant à un mois de loyer sera encaissée par le percepteur.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
La publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_003 : Création d'un nouveau tarif – caution salle pour tous

Vu la délibération n°20240202_011 concernant les tarifs des salles communales,

Monsieur le Maire indique qu'un tarif pour la caution de la salle pour tous doit être établi.

Ainsi, il est proposé de créer un tarif pour la caution de la salle pour tous d'un montant de 300€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer un tarif pour la caution de la salle pour tous d'un montant de 300 € ;

DIT que la somme de 300 € devra être versée lors de la réservation.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
Et de la publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_004 : Reprise d'une case de colombarium – modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire expose que Madame Madeleine DANICHERT a acheté une case de colombarium en septembre 2021 à la commune de Bians-les-Usiers. Aujourd'hui, elle en demande la rétrocession à la commune de Val-d'Usiers.

La commune l'avait vendue à prix coûtant. Le conseil municipal propose de reprendre la case de colombarium à 70% du prix d'achat soit à 385 € (hors concession non reprise).

Le règlement du cimetière sera modifié en ce sens pour les futures demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 7 voix contre :

DECIDE de reprendre la case de colombarium à 70 % du prix d'achat (hors concession) ;

DECIDE de modifier le règlement du cimetière pour les futures demandes.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
Et de la publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_005 : Protection sociale complémentaire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet http://www.dgcl.interieur.gouv.fr
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 05/11/2024 ;
- l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT pour la période 2026-2031.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ***100 %*** *du montant de référence fixé par le décret 2022-581.*

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs.

L'assiette de cotisation est composée du traitement brut indiciaire annuel et de la NBI, des éléments de régime indemnitaire susceptibles d'être perdus en cas de congés à l'exclusion du CIA.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- ***75 %*** *du montant de référence fixé par le décret 2022-581.*

AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
Et de la publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_006 : Création d'un emploi

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 février 2024,
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;
Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;
Considérant que la délibération doit préciser :
- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif en raison de de la mutation d'un agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à titre non complet à raison de 32 heures hebdomadaires. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 3 octobre 2025.
  Filière : administrative,
  Cadre d'emploi : adjoints administratifs territoriaux,
  Grade : adjoint administratif
  - ancien effectif : 3
  - nouvel effectif : 4.

  Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel pour vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour exercer les fonctions d'adjoint administratif.
  La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.
  Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
Et de la publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_007 : Suppression des communes déléguées de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour

Par délibérations concordantes en date du 20 juillet 2023, les Conseils municipaux de Bians-les-Usiers, de Goux-les-Usiers et de Sombacour ont décidé de créer la commune nouvelle de Val-d'Usiers avec une prise d'effet au 1er janvier 2024.

L'article L.2113-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la commune nouvelle n'a pas décidé de les supprimer.

Il convient donc de formaliser la suppression des communes déléguées pour que ne subsiste que la commune nouvelle de Val-d'Usiers.

Au regard de ce qui précède,

VU les articles L.2113-11 à L.2113-23 du CGCT énonçant les modalités de création des communes nouvelles, et en particulier l'article L.2113-10 indiquant que « le conseil municipal de la commune peut décider la suppression des communes déléguées, dans un délai qu'il détermine » ;
VU l'article L.2122-7 du CGCT définissant les conditions dans lesquelles sont désignées le Maire ;
VU l'arrêté préfectoral n°25-2023-09-27-000 du 27 septembre 2023 portant création de la commune nouvelle de Val-d'Usiers ;

Considérant que les communes déléguées subsistent tant que le conseil municipal de la nouvelle collectivité n'a pas statué en ce sens ;
Considérant le souhait d'harmoniser de façon durable l'administration et la gouvernance de la

commune nouvelle de Val-d'Usiers et de finaliser le regroupement des trois communes historiques ;
Considérant qu'il convient de supprimer les communes déléguées de Bians-les-Usiers, de Goux-les-Usiers et de Sombacour au profit de la seule commune nouvelle de Val-d'Usiers ;

Considérant que les maires délégués des communes déléguées de Bians-les-Usiers, Goux-les-Usiers et Sombacour, respectivement M. DORNIER Aurélien, M. BOURGEOIS Eric et M. TOUBIN Frédéric, ont préalablement émis un avis favorable pour la suppression des communes déléguées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE SUPPRIMER** les communes déléguées de Bians-les-Usiers, de Goux-les-Usiers et de Sombacour à compter du 31 décembre 2025 ;

2. **DE PRENDRE ACTE** que cette suppression entraîne la suppression des maires délégués.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
Et de la publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_008 : Achat d'une parcelle forestière

Monsieur le Maire énonce que l'indivision Gannard met en vente une parcelle forestière sur la commune, cadastrée section C n°47 d'une contenance de 40a environ, située « A Suans ».

Il s'avère que l'acquisition de cette parcelle peut être intéressante pour la commune puisqu'elle est mitoyenne avec des parcelles forestières communales. La commune peut exercer son droit de préemption.

S'agissant du prix de vente proposé soit 1 000 euros, ce dernier est en adéquation au regard du bois présent sur la parcelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'exercer son droit de préemption et de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n°47, moyennant un prix de 1 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment, à signer l'acte correspondant ;
- précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la commune.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 7 octobre 2025
Et de la publication le 7 octobre 2025

Délibération n°20250310_009 : Avenant au marché MO pour la restauration intérieure de la nef de l'église classée Saint-Valère

Monsieur le Maire présente un avenant au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration intérieure de la nef de l'église classée Saint-Valère.

Les modifications introduites par l'avenant sont les suivantes :

- Modification du pouvoir adjudicataire : Commune de Val-d'Usiers 1495 route du Val 25520 Val-d'Usiers – 0381382070
- Modification des coordonnées mandataire : SARL AF TRAIT D'ARCHITECTURE 13 rue du 8 Mai 1945 69520 GRIGNY Siret 83954187700032
- Modification de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre :
  - AF trait d'architecture : maintenu mandataire du groupement
  - Substitution de Philippe Pichard (co-traitant 1) suite à cessation d'activités, par Héritage Economie Construction en sous-traitance du mandataire
  - Suppression de la prestation BET fluides suite à évolution du programme par la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché, à la baisse :

Mission de base :

Montant des travaux HT	820 000 €
Taux de rémunération	6,80 %
Montant de rémunération HT	55 773,12 €

Missions complémentaires :

DIAG	9 800 € HT
EXE (partielle)	1 000 € HT
soit	10 800 € HT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'avenant présenté ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 17 octobre 2025
Et de la publication le 17 octobre 2025

Lotissement le Brillet

Une délibération a été prise en 2023 par la commune de Sombacour pour la reprise de la voirie. Toutefois, une servitude est à constituer pour le passage des réseaux. Une réunion de commission sera organisée, le vote est repoussé.

QUESTIONS DIVERSES :

- Travaux de la mairie : les plans détaillés ont été présentés à la commission bâtiments par le maître d'œuvre. Des modifications vont être apportées courant octobre. Validation de l'APD début novembre. Le montant des travaux s'élève à 750 000 € HT environ. Des demandes de subventions seront déposées.
- Courrier d'Hencor, traiteur (Sombacour) : projet d'aménagement d'un espace de convivialité dans la zone NT2 du PLUi. Monsieur Henriet demande l'acquisition de la parcelle communale ZC n°17 la Craye pour une surface de 4500 m². Une décision sera prise ultérieurement.
- Vestiaires du foot (Sombacour) : des dégradations sur les vitres ont été constatées. 2 devis ont été demandés pour leur remplacement. Un dossier de sinistre a été ouvert.
- Mme Claudine CATTET recevra la médaille d'honneur, médaille d'argent, pour ses 20 années en tant qu'élue.
- Conférence : une conférence va être organisée sur le thème « accompagner les enfants face aux écrans » le mardi 4 novembre à 20h00, salle des fêtes de Bians.
- Recensement de la population : il aura lieu en janvier et février 2026, la commune recherche des agents recenseurs.
- Demande du cabinet de réflexologie pour l'installation d'un panneau indicateur : accord du conseil municipal, en respectant les dimensions et le coloris de la signalétique déjà mise en place.
- Champs de la Croix : demande d'installation d'un stop, la priorité à droite est privilégiée, refus du conseil municipal.
- Rue de la promenade : refus d'installer un miroir.
- Récupération des sapins de Noël : la commune ne les ramassera plus. Le dépôt en forêt est interdit.
- Demande du président de la chasse de Goux concernant l'agrainage : l'agrainage est autorisé sur la commune suivant la réglementation.

Prochaine réunion : vendredi 7 novembre 2025 à 20h00

Le Maire :

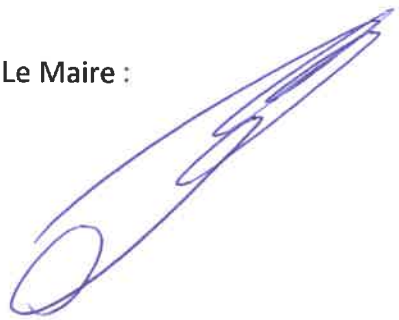

Michaël AMEIL :